

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 5 AVRIL 2024**

**Délibération n° 24-13 : Grille des redevances et des tarifs
Mise à jour**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-72 ;
VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;
VU les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, notamment son article 10 ;
VU La délibération 23.10 du conseil syndical de l'aéroport de St Etienne Loire en date du 04 avril 2023
VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 26 mars 2024 ;

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE - Sylvie BONNET – Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON – François DRIOL- Gérard DUBOIS - Luc FRANCOIS – Eric LARDON- Pierre LARDON – Yves PARTRAT- Philippe VALENTIN – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Sylvain DARDOUILLIER donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jérémy LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Madame Nora BERROUKECHE
Monsieur Pierre VERICEL donne pouvoir à Monsieur Gérard DUBOIS

Excusés :

Monsieur Hervé REYNAUD

Le comité syndical a été convoqué le 28 mars 2024

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») et adopté ses statuts afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire.
La Régie assure cette exploitation depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, l'article 10 des statuts de la Régie dispose que le Comité Syndical est compétent notamment pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Cette décision du Comité Syndical doit, conformément à l'article 10 des statuts de la Régie, être adoptée après avis du conseil d'exploitation de la Régie.

Le conseil d'exploitation de la Régie a ainsi émis, le 26 mars 2024, un avis favorable sur les propositions de taux des redevances dues par les usagers de la Régie et de tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Les redevances et tarifs ont été entièrement revu au 1^{er} mai 2023 suite à la délibération du conseil syndical du 04 avril 2023. Dans le cadre du développement et pour s'adapter aux activités proposées en cours d'installation, il est nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire en vigueur.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

La grille tarifaire mise à jour est jointe en annexe au présent rapport et l'ensemble des modifications figurent en surligné jaune.

Il est proposé une mise en application de cette nouvelle grille au 1^{er} mai 2024.

Les principales évolutions à noter sont :

- Application du tarif de balisage piste de la période hivernale élargi aux entreprises basées sur l'enceinte de l'aéroport
- La mise en place de forfaits d'atterrissage en fonction du nombre d'atterrissage effectués pour les aéronefs basés en fonction de leur poids
- La création d'un tarif de location d'une Aérobulle au m²
- La création d'un tarif de location d'un Algéco au m²
- L'augmentation du tarif de location du terrain sol nu pour intégrer les investissements de viabilisation de l'espace

En complément les formulaires préremplis liés à ces tarifs sont annexés à la grille afin de faciliter la formalisation des prestations avec les usagers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Fixe, en application de l'article 10 des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie conformément aux guides tarifaires joints en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2024**
- **autorise le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 20 représentant 93.9% des voix
Suffrages exprimés : 20 représentant 93.9% des voix
Vote POUR : 20 représentant 93.9% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ANNEXE

Annexe n° 1 : Guide tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

A Saint-Etienne, le 05 Avril 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRJOL
Vice-Président